

CCAS de VENCE

Nombre de membres
composant le Conseil : 17
En exercice : 17
Ayant pris part à
la délibération : 6
Publié le :

Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mars à quinze heures, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Vence, s'est réuni en séance dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Président du centre communal d'action sociale.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, Mme Annie QUIDELLEUR, Mme Catherine RONTANI, M. Jacques CULIOLI

Réf. : 2024-03/19 C

Excusés et représentés :

Mme Nathalie ARGENTE, M. Hafid BALHOCINE, Mme Anna GUAY, M. Pierre GORTINA, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jean-Marie CIAIS, Mme Patricia CLAVARON, M. Jean STELLITTANO, M. Francis AYALA, Mme Danielle MOULIN, Mme Saïda AOURAGH

Objet : Compte de gestion - Exercice 2023

Budget annexe - Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Monsieur le Président expose,

Il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'exercice 2023, établi par le responsable du service de gestion comptable de Cagnes-sur-Mer.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité ou de l'établissement public)
- Le bilan comptable de l'établissement, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement public

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le document n'appelle aucune observation ni réserve.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé, au conseil d'administration, de bien vouloir

- **D'approuver** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, établi par le responsable du service de gestion comptable de Cagnes-sur-Mer

Le conseil d'administration après en avoir délibéré:

- **Approuve** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, établi par le responsable du service de gestion comptable de Cagnes-sur-Mer

Ce à l'unanimité

Fait et délibéré à Vence,
le 29 mars 2024.


**Régis LEBIGRE**
Président du CCAS